
Pétitions de la société populaire de Conches (Eure) annonçant avoir traduit en justice des prêtres non-démissionnaires, lors de la séance du 5 nivôse an II (25 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Pétitions de la société populaire de Conches (Eure) annonçant avoir traduit en justice des prêtres non-démissionnaires, lors de la séance du 5 nivôse an II (25 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 288-289;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37453_t1_0288_0000_2;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37453_t1_0288_0000_2)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

commune devienne le centre d'une administration de district dans la nouvelle division de la République.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi de la pétition au comité de division (1).

Suit l'adresse de la Société populaire de Conches (2).

Société populaire de Conches, district d'Évreux, séante à Vernon, département de l'Eure.

A.

Paris, 5 nivôse, l'an II de la République française, une, indivisible et impérissable.
« Législateurs,

« Grâces immortelles vous soient rendues de la protection que vous avez accordée à l'établissement et affermissement des Sociétés populaires. Celle de Conches, fondée depuis trois mois, vient de rendre à la liberté une commune malheureuse, si profondément enesvelie dans le mortel sommeil du plus antique esclavage, que les secousses de quatre ans de révolution et le bruit même de vos glorieux travaux n'avaient pu l'éveiller. La municipalité de Conches, traduite en ce moment, d'après notre dénonciation, au tribunal révolutionnaire pour cause de royalisme et de fédéralisme, les ci-devant prêtres non démissionnaires chassés de la société, tous ses membres spontanément levés à la première nouvelle de l'approche des brigands, voilà le certificat de civisme des montagnards Conchois, heureux de pouvoir, en attendant qu'ils rencontrent la mort au champ d'honneur, offrir à la patrie le prix de leurs sueurs pour accélérer la ruine totale des tyrans. Parmi les dons civiques des sans-culottes de notre commune se cachent quelques débris du fanatisme auquel j'ai porté le premier coup dans le canton de Conches par le brûlement de mes ci-devant lettres d'ordre.

« Animés par vos décrets révolutionnaires, ô pères de la patrie, nous marcherons à pas de géant dans la carrière de la liberté. Déjà nous apportons les prémices de son heureuse influence sur nos cœurs : argenterie des maisons, assignats, espèces numéraires métalliques, effets à usage des défenseurs de la patrie ont été hier en assez grand nombre déposés par nous au magasin général, en attendant la masse des hochets de la superstition. Quels fruits abondants ne portera pas à l'avenir, dans un terrain neuf et récemment purgé des immondices de l'aristocratie, l'arbre chéri qui couvre la République de son ombre hospitalière. Restez à votre poste, citoyens représentants, et dans peu le fanatisme descendra dans la nuit du tombeau à côté de la royauté. Que ne pouvons-nous sentir de plus en plus les bienfaits de la Révolution ! Mais loin qu'il en soit ainsi, placés au contraire à une extrémité de rayon de près de douze lieues du chef-lieu de notre district, séant actuellement à Vernon, nous ne pouvons que très difficilement

éprouver les effets prompts et réels de l'administration et remplir les devoirs d'administrateurs. En jetant les yeux sur l'emplacement de la commune de Conches, dont nous vous présentons le tableau et la circonscription, il est aisé d'apercevoir que la nature elle-même l'a destinée à devenir le centre d'une administration de district, en bornant les communes qui l'avoisinent et l'entourent par les forêts d'Évreux, Beaumont et Breteuil. La longue habitude des habitants des bois de venir à Conches pour leurs affaires personnelles, la difficulté pour eux de se frayer de nouveaux chemins, la facilité de l'administration, les limites tracées par les mains de la nature même, tout vous invite, législateurs, dans la nouvelle division de la République et dans la distribution projetée des districts, à étendre vos bontés sur une commune régénérée qui respire en ce moment l'air pur de la Montagne et qui, jalouse de faire subir à tous les traîtres le sort des perfides Toulonnais, triomphera avec la liberté ou périra victime de ses serments.

« Les membres de la Société populaire des amis de la Montagne, séant à Conches.

« RAYMOND, commissaire de la Société populaire de Conches; BETIGNEZ, membre de ladite Société. »

B.

(Pétition) (1).

« Citoyens représentants,

« La commune de Conches, située dans le département de l'Eure, exposa à l'Assemblée constituante, à la fin de l'année 1789 et au commencement de 1790, qu'il était de l'intérêt de plus de cent communes environnantes d'établir un district dans son enclave qui réunissait ci-devant différentes juridictions et surtout une élection composée de plus de cent soixante communes.

« La réclamation de cette commune et de celles qui l'entourent était fondée sur un intérêt si évident, qu'elles avaient tout lieu de croire que la justice, les principes d'égalité et le bien général feraient adopter leur demande. Mais l'intrigue fit échouer leurs projets dans l'assemblée électorale qui fut tenue à Evreux au mois de juin 1790.

« L'Assemblée constituante avait rendu un décret, le 1^{er} février 1790, par lequel elle avait divisé le département de l'Eure, fixé à Evreux en six districts; une autre disposition du même décret portait que les électeurs détermineraient s'ils trouvaient nécessaire ou utile de former un plus grand nombre de districts dans ce département.

« Un autre décret, du 4 mars 1790 sur la division du ci-devant royaume est conçu en ces termes : « La liberté réservée aux électeurs de plusieurs départements et districts par différents décrets de l'Assemblée nationale pour le choix des chefs-lieux et l'emplacement de divers établissements, est celle d'en délibérer et de proposer à l'Assemblée natio-

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 96.

(2) Archives nationales, carton D 1v 62, dossier 3.

(1) Archives nationales, carton D 1v 62 dossier 31

« nale ou aux législateurs qui suivront, ce qui paraîtra le plus conforme à l'intérêt général des administrés ou des justiciables. »

« Les électeurs de Conches et des communes environnantes se disposèrent, en conséquence, à porter leurs réclamations à l'assemblée électorale du département d'Evreux pour obtenir un district et un tribunal. Leurs moyens furent consignés dans deux imprimés, le premier de 24 pages, intitulé : *Réflexions d'un patriote du département d'Evreux sur la division de ce département en districts*; le second de 6 pages a pour titre : *Précis pour l'établissement d'un district et d'une juridiction à Conches, que la situation d'un grand nombre de paroisses environnantes rend indispensable*.

« Mais, qu'arriva-t-il? Ces deux mémoires ne furent ni discutés, ni même lus dans l'assemblée. Aussitôt qu'une augmentation de districts y fut proposée, ceux qui avaient intérêt de l'empêcher dans la crainte que l'étendue de leurs districts ne fût un peu diminuée, crièrent : A bas! à bas! point de district! point de district! et le tumulte fut tel qu'il ne fut pas possible de se faire entendre ni d'établir aucun des moyens solides et invincibles qui nécessitaient cette augmentation. Tout ce que les réclamants purent obtenir, avec bien de la peine, c'est d'avoir acte de leurs demandes.

« Depuis l'établissement des 6 districts dans le département de l'Eure, l'expérience a fait connaître que ce nombre n'est pas suffisant. Et, en effet, leurs occupations sont si multipliées, et ils sont tellement surchargés qu'une multitude d'affaires se trouvent arriérées et que ceux (*sic*) qui ont des réponses se trouvent souvent obligés d'attendre très longtemps.

« La commune de Conches ne répétera point ici les moyens destinés à faire valoir sa réclamation, ils sont renfermés dans les deux imprimés dont elle vient de rapporter les titres. Elle vous en présente des exemplaires, citoyens représentants, elle est persuadée que, guidée par les principes au coin desquels toutes vos opérations sont marquées, vous les examinerez avec toute l'attention que mérite un objet qui intéresse le bien public.

« On trouve à la fin des deux imprimés ci-joints, qui vous sont présentés, le tableau des paroisses qui sont plus près de la commune de Conches que des autres communes où les chefs-lieux de district ont été placés. L'inspection des cartes que vous avez sous les yeux vous prouvera à quel point l'intérêt des administrés a été oublié dans l'attribution d'un très grand nombre de communes aux districts voisins de celle de Conches.

« Il y a, par exemple, des communes éloignées de celle de Conches d'une lieue seulement et dont les habitants sont obligés de faire plus de 6 lieues pour se transporter au district d'où ils dépendent.

« On ne fera point ici le dénombrement de toutes les autres communes qui ont aussi à cet égard de justes sujets de plaintes, plusieurs d'entre elles ont une population très considérable; des motifs aussi puissants vous toucheront certainement, citoyens législateurs.

« Il y a dans la commune de Conches une maison nationale et un emplacement propre à placer un district.

« Il ne nous reste plus, citoyens représentants, que de vous prier d'achever l'ouvrage que vous avez si glorieusement commencé. Restez à

vos postes jusqu'à la paix, et la cause de la liberté triomphera. C'est le vœu que vous exprime la Société populaire des Amis de la Montagne séant à Conches.

« Vive la République!

« Vive la Montagne!

« Conches, septidi, 27 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Les président et secrétaire de la Société populaire des Amis de la Montagne de Conches, département de l'Eure, district d'Evreux, séant à Vernon.

« RAYMOND, vice-président,
COLLET, secrétaire. »

C.

Réflexions d'un patriote du département d'Evreux sur la division de ce département en districts (1).

Mon dessein est d'envisager l'intérêt des campagnes, intérêt malheureusement trop oublié dans le plan de division provisoire, décrété par l'Assemblée nationale le 1^{er} du mois de février dernier, pour le département d'Evreux.

En voici les termes :

« L'Assemblée nationale décrète :

« 1^o Que le département de l'Eure, fixé à Evreux, est divisé en 6 districts, dont les chefs-lieux sont : Evreux, Bernay, Pont-Audemer, Louviers, Les-Andelys et Verneuil;

« 2^o Que les électeurs détermineront s'ils trouvent nécessaire ou utile de former un plus grand nombre de districts dans ce département;

« 3^o Que le tribunal du district des Andelys sera placé à Gisors;

« 4^o Que la demande de la ville d'Elbeuf d'être distraite du département de Rouen, avec quelques autres paroisses environnantes, pour être réunie à celui d'Evreux, lui est réservée, et qu'il lui sera libre de présenter sa réclamation à cet effet au département, et ensuite à la prochaine législature;

« Sauf en faveur des villes de la province qui en paraîtront susceptibles, la répartition des établissements et des tribunaux qui (*sic*) seront déterminés par la Constitution. »

Ce décret prouve la sagesse de l'Assemblée nationale, qui n'a point voulu s'en rapporter définitivement aux projets présentés par les députés de chaque canton, ni rien préjuger sur les réclamations. Ne semble-t-elle pas inviter elle-même nos électeurs à ne prendre pour guides que la justice et l'intérêt le plus général des campagnes?

« Cet intérêt (disait le comité de Constitution dans son rapport du 23 novembre dernier) consiste à ce que le district de chaque administration soit mesuré de manière à ce qu'elle puisse suffire à tous les objets de surveillance publique, et à la prompte expédition des affaires particulières. En administration, c'est aux effets réels et à l'efficacité de l'exécution qu'il faut principalement s'attacher, parce qu'une administration n'est bonne qu'autant qu'elle administre réellement. Or, elle ne remplit bien cet objet que lorsqu'elle est présente, pour ainsi dire, à tous les points de son territoire et qu'elle

(1) Archives nationales, carton D iv^b 62 dossier 31